



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

**CABINET DE LA PREFETE**

Service de l'Information  
et des Relations Publiques

✉ Marie-Paule BOUCHAND

☎ 05 49 08 68 17

✉ [marie-paule.bouchand@deux-sevres.pref.gouv.fr](mailto:marie-paule.bouchand@deux-sevres.pref.gouv.fr)

NIORT, le 27 mai 2009

**C O M M U N I Q U E**

**2 JUIN 2009 :**

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE DECLARATION ET  
D'IDENTIFICATION DES MINI-MOTOS ET DES MINI-QUADS**

**A compter du mardi 2 juin 2009, les propriétaires d'engins motorisés non autorisés à circuler sur la voie publique et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25km/h, en particulier les personnes possédant une mini-moto ou un quad léger, sont soumis à l'obligation de déclarer ces véhicules auprès du ministère de l'intérieur.**

Le numéro d'identification, délivré pour chaque machine, devra être gravé sur une partie inamovible de l'engin et figurer sur une plaque d'identification fixée sur le véhicule. Cette plaque pourra être retirée temporairement dans le cadre d'une pratique sportive sur un terrain adapté. Ce numéro d'identification n'est pas un numéro d'immatriculation et n'autorise pas la circulation sur la voie publique de ces engins.

**Les propriétaires actuels disposent d'un délai de six mois pour déclarer et identifier leur engin motorisé soit jusqu'au 3 décembre 2009.**

A la fin de cette période transitoire, le défaut de déclaration et d'identification de ces engins motorisés pourra faire l'objet d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe soit une amende d'un montant maximal de 750 euros.

Pour toute nouvelle acquisition postérieure au 2 juin 2009, la déclaration devra intervenir dans les 15 jours.

Le formulaire de déclaration peut être obtenu sur internet aux adresses suivantes : [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) ou [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Ce formulaire de déclaration ainsi que les justificatifs d'identité et de domicile doivent être envoyés au ministère de l'Intérieur soit directement par la voie électronique sur la plate-forme [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) en scannant les pièces justificatives, soit par voie postale à l'adresse suivante : ministère de l'intérieur (SG-DMAT- SDCSR-BSRR), place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 09.

La déclaration d'acquisition doit être modifiée pour tout changement d'état-civil ou d'adresse ainsi que pour toute cession, vente, destruction ou vol du véhicule.